



SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT
CONFÉDÉRATION SUISSE
CONFEDERAZIONE SVIZZERA
CONFEDERAZIUN SVIZRA

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral des migrations ODM

ODM, Quellenweg 6, CH-3003 Bern-Wabern

E514-0465

3003 Berne-Wabern, janvier 2006

**Adaptation des structures d'asile / Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile
relative au financement et d'autres ordonnances**

Résultats de la procédure de consultation

Augmentation de l'aide d'urgence

Analyse des avis concernant le compromis en matière d'asile



Table des matières	Page
1. Rappel des faits	3
2. Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement	
2.1. Modification du forfait d'encadrement pour requérants d'asile et personnes à protéger ne possédant pas d'autorisation de séjour (art. 29 OA 2)	3
2.2. Mesures destinées à améliorer l'exécution du renvoi (art. 55, art. 57 - 60 OA 2)	4
2.3. Extension de l'aide au retour (art. 64 OA 2)	4
3. Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1)	
3.1. Prolongation du séjour au centre d'enregistrement (art. 16 OA 1)	4
4. Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers	
4.1. Compétence de conclure des conventions techniques	5
5. Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE)	
5.1. Accès facilité au marché du travail	5
6. Consultation des prises de position	5

Annexe 1

Résultats de la procédure de consultation
Adaptation des structures d'asile
Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement

Annexe 2

Analyse des avis concernant le compromis en matière d'asile
Augmentation de l'aide d'urgence



1. Rappel des faits

Les mesures ci-après préconisées dans les ordonnances d'exécution de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers ont été l'objet d'une procédure de consultation auprès des milieux intéressés:

1. adaptation des forfaits d'encadrement versés aux cantons;
2. exécution des renvois et aide au retour: p. ex. octroi de l'aide au retour aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière;
3. procédure d'asile et degré d'exploitation des centres d'enregistrement: prolongation du séjour dans les centres d'enregistrement dans le but de rendre davantage de décisions en matière d'asile à ce niveau déjà.

La consultation a eu lieu entre le 14 septembre et le 7 décembre 2005. Tous les cantons ainsi que les principaux partis politiques et 21 milieux intéressés y ont pris part. Au total, 62 prises de position ont ainsi été recueillies.

Les principaux résultats de la consultation sont présentés ci-dessous. Une présentation détaillée des prises de position figure en annexe dans le tableau "Résultats de la procédure de consultation", qui contient également la liste des abréviations.

2. Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement

- 2.1. *Modification du forfait d'encadrement pour les requérants d'asile et les personnes à protéger ne possédant pas d'autorisation de séjour (art. 29 OA 2): adaptation des structures d'asile en fonction du plus petit nombre de demandes d'asile*

Résultat de la consultation

Cette modification est fortement contestée. La grande majorité des cantons et la majorité des partis politiques (PRD, PS, PLS; PDC en partie) et des milieux intéressés y sont opposés. La mesure proposée ne viserait pas à faire des économies mais à transférer des charges vers les cantons, ce qui n'est pas acceptable. Suite à de telles mesures, il ne serait plus possible de maintenir les structures cantonales d'asile et d'assurer une assistance de qualité, ou de manière limitée seulement, notamment dans les petits cantons.

Le concept d'aide d'urgence de la Confédération pour les situations particulières ne serait pas connu. Il faudrait que les cantons puissent prendre part à l'élaboration de ce concept. Une coopération régionale ou intercantonale en matière d'asile ne serait pas réalisable à court terme et ne semble guère réaliste. Notamment parce que la situation varie selon les cantons.

Par ailleurs, il serait contradictoire de vouloir intégrer les personnes admises à titre provisoire au marché du travail sans prendre en charge des frais d'encadrement. Cette intégration professionnelle ne saurait se faire sans encadrement.

Suite aux discussions qui ont eu lieu entre la CCDJP (Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police), la CDAS (Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales) et le DFJP, qui ont abouti à une nouvelle proposition commune concernant les forfaits d'encadrement et les forfaits fixés dans le cadre de l'aide d'urgence versés aux cantons, il est renoncé à la modification.



L'introduction du forfait global dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'asile doit permettre de régler sur une nouvelle base l'indemnisation des cantons (voir annexe 2).

2.2 *Mesures destinées à améliorer l'exécution du renvoi (art. 55, art. 57 - 60 OA 2): augmentation des montants alloués par la Confédération pour la présentation aux représentations consulaires, l'accompagnement et l'établissement de l'identité ainsi que les frais de départ*

Résultat de la consultation

Les modifications des art. 55 et 57-60 OA 2 ont été approuvées par la majorité des organismes consultés. La plupart des modifications ancrent la pratique actuelle. Les cantons saluent en particulier la possibilité de majorer l'indemnité de voyage au titre de l'art. 59, al. 4, OA 2; c'est un moyen supplémentaire propre à encourager le retour autonome (qui engendre moins de frais).

Le rejet unanime de l'art. 59, al. 3 (facturation des frais d'annulation) s'explique sans doute par un passage y relatif du rapport explicatif, qui est équivoque. Ce passage sera corrigé. Comme on pouvait s'y attendre, presque tous les cantons ont critiqué le montant du forfait prévu pour les nuitées en lien avec l'accompagnement aux représentations consulaires (art. 58, al. 2, OA 2).

2.3 *Extension de l'aide au retour (art. 64 OA 2): aide au retour pour les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière non passée en force*

Résultat de la consultation

L'extension des conseils en vue du retour et l'octroi d'une aide financière au retour aux personnes frappées d'une décision de non-entrée qui n'est pas encore passée en force a été saluée par une majorité des organismes ayant participé à la consultation. Seuls le canton d'AG, les SD et la Chambre Vaudoise des Arts et Métiers déclinent la proposition.

Un grand nombre des organisations consultées souhaitent que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière passée en force puissent également bénéficier d'une aide au retour. La possibilité d'accorder dorénavant une aide financière aussi aux personnes dont le délai de départ est échu donne lieu à controverse.

3. Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1)

3.1 *Prolongation du séjour au centre d'enregistrement, qui passe de 30 à 60 jours au maximum (art. 16 OA 1)*

Résultat de la consultation

Les cantons et les partis se déclarent en grande majorité favorables à ce que la durée maximale de séjour dans les centres d'enregistrement soit prolongée à 60 jours, contre 30 actuellement. Toutefois, tant les partisans de la modification que les opposants estiment qu'il est nécessaire de réexaminer et d'adapter les structures d'accueil. Concernant l'objectif de voir 80% des auditions menés par la Confédération, les cantons sont unanimes: il est inutile de maintenir à leur niveau actuel les infrastructures



cantonales et les ressources en personnel pour les 20% restants et il faudra les réduire. Les cantons sont d'avis que la Confédération devrait reprendre toutes les auditions.

4. Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

4.1 Compétence du DFJP de conclure des conventions techniques avec des autorités étrangères concernant les questions organisationnelles et techniques relatives au retour des étrangers dans leur pays d'origine (art. 4a OERE)

Résultat de la consultation

La majorité des cantons ainsi que le PDC, le PRD, l'UDF, le PS et les DS saluent le fait que cette compétence soit déléguée au DFJP et que le Conseil fédéral en soit déchargé. Seuls le canton de TG et le PLS s'y montrent plutôt défavorables. Selon le PLS, les règles constitutionnelles exigent que l'institution habilitée à conclure des conventions internationales soit le Conseil fédéral. La CCDJP, la CDAS et l'OSAR adhèrent également à la modification proposée.

5. Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE)

5.1 Accès facilité au marché du travail pour les personnes admises à titre provisoire: même traitement que les titulaires d'une autorisation de séjour (art. 7 OLE)

Résultat de la consultation

La majorité des organisations consultées estime que la proposition constitue une étape importante vers une meilleure intégration des personnes admises à titre provisoire. Cependant, une intégration active nécessiterait d'autres pas encore. La Confédération est invitée à financer les mesures d'intégration nécessaires, vu que des structures d'assistance sont une condition sine qua non à une meilleure intégration. Compte tenu de la situation sur le marché de l'emploi, des doutes sont exprimés quant aux améliorations pouvant résulter de la nouvelle réglementation. Les admissions provisoires doivent être réexaminées régulièrement. Certains milieux craignent toutefois les effets négatifs découlant de cette modification, qui pourrait notamment engendrer un effet d'attraction, qui n'est pas souhaitable. La mesure donne à réfléchir du point de vue du droit applicable en matière migratoire; elle nuirait aux efforts entrepris afin de lutter contre les abus dans le droit d'asile.

6. Consultation des prises de position

Les prises de position peuvent être consultées auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM). Le présent rapport sur les résultats de la consultation sera mis à la disposition des médias. Il sera également publié sur l'Internet (www.bfm.admin.ch).



Annexes 1

Résultats de la procédure de consultation
Adaptation des structures d'asile
Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement

Annexe 2

Analyse des avis concernant le compromis en matière d'asile
Augmentation de l'aide d'urgence